

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELEGATIONS CONFEREES AU 8EME ADJOINT

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU la Loi du 2 Mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes,

ARRETE

Article 1 : Le Maire donne délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe BEAUFILS, huitième Adjoint en matière des affaires culturelles.


Article 2 : En matière de politique culturelle, cette délégation comprend notamment :

- La définition et le suivi de la politique culturelle municipale
- L'élaboration et la mise en œuvre de la programmation culturelle
- Le suivi du fonctionnement des équipements culturels (salle de spectacle)
- Le développement de partenariats avec les acteurs institutionnels et culturels

Article 3 : les actes signés dans le cadre de cette délégation devront porter la mention : "Par délégation du Maire,".

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six./.

Le Maire,

Christophe DORÉ

